

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande quelle est l'utilité de cette délégation. De prime abord, elle ne sert aucun objectif visé par le gouvernement. La seule chose que l'on puisse dire, c'est que les Canadiens se sentent libres d'inviter des ressortissants d'autres pays qui ont des vues divergentes dans le cadre d'un débat sur le désarmement, question à laquelle la population attache une grande importance. Notre pays n'a pas pour tradition, surtout pas le gouvernement libéral, de refuser aux Canadiens d'entendre des points de vue différents s'ils y tiennent.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre pourrait-il me dire si le gouvernement a pour politique d'encourager la diffusion par des Soviétiques d'une telle propagande au Canada? Si tel est le cas, le gouvernement compte-t-il réclamer la même politesse en retour des Soviétiques afin que des organismes pacifiques canadiens puissent eux aussi faire connaître les intentions pacifiques de notre pays et le libéralisme de notre société aux habitants de l'U.R.S.S.?

M. Hnatyshyn: Comme disent les Ukrainiens, «donnant donnant».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande si le gouvernement fédéral encourage ce genre d'initiative. Autant que je sache—je viens justement d'en parler avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—notre pays n'a rien fait pour l'encourager ou le prévenir. Les Canadiens sont libres d'inviter des ressortissants d'autres pays, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas de visées subversives ou illégales. Ils sont libres d'inviter n'importe qui et d'adopter le point de vue qui leur plaît. Notre gouvernement n'a pas l'intention de s'y opposer.

LA POSSIBILITÉ DE VISITES RÉCIPROQUES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre n'a pas répondu au deuxième volet de ma question. Il n'a pas dit si le gouvernement canadien comptait demander à l'U.R.S.S. de lui rendre la politesse afin que des groupes canadiens puissent sillonner l'U.R.S.S. dans le même but?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle de réciprocité là où il n'y en a pas. Autant que je sache, l'U.R.S.S. n'a pas invité de groupes canadiens pour exposer leurs idées pacifistes. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement soviétique, mais ce n'est pas le problème du gouvernement canadien.

Questions orales

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN PROFESSEUR POLONAIS DEVANT ENSEIGNER À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et a trait à la nomination de M. Jerzy Wiatr, pour donner un cours d'initiation aux sciences politiques cet été à l'Université de la Colombie-Britannique. Selon certains, M. Wiatr ne devrait pas être admis au Canada, car il est conseiller du gouvernement polonais et directeur de l'institut marxiste-léniniste du parti communiste polonais. Le ministre examinera-t-il le cas de M. Wiatr à la lumière de ses activités en Pologne et des allégations selon lesquelles on lui aurait refusé l'entrée aux États-Unis, d'autant plus que nombre d'autres professeurs compétents sont en mesure de donner ce cours?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si le député veut bien me transmettre l'information qu'il possède, je me ferai un plaisir d'étudier le cas.

* * *

LA NAVIGATION

PROTESTATION CONTRE L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES ÉTRANGERS LE LONG DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur l'utilisation de matériel et de navires canadiens pour l'exploitation des ressources sous-marines au large des côtes de l'Atlantique. Le ministre sait probablement que Ferguson Industries Ltd. de Pictou, en Nouvelle-Écosse, a officiellement porté plainte, car elle a investi des sommes considérables pour concevoir un navire de secours et de sauvetage alors que le ministère permet à des navires étrangers, comme le *Rescue Kim*, un chasseur de baleines fabriqué en Norvège en 1957 et qui n'a rien de canadien, de mouiller dans les eaux canadiennes et d'obtenir des contrats d'affrètement, peut-être même au détriment du navire construit par Ferguson Industries Ltd. Le ministre se prévaudra-t-il des pouvoirs que lui accorde l'article 22 de la loi sur la marine marchande du Canada pour protéger certains des intérêts de la marine canadienne dans l'Atlantique contre les incursions de ces navires étrangers?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les navires canadiens sont protégés en ce qui concerne le cabotage. Les navires étrangers ne peuvent entrer dans la zone canadienne et obtenir des contrats que lorsqu'aucun navire canadien n'est disponible, et la CCT doit d'abord donner son approbation. Toutefois, je vais examiner ce cas pour m'assurer que la procédure normale a été respectée, quoique le contraire m'étonnerait.